

**SCP Stéphane VOGLIMACCI  
NOTAIRE ASSOCIE  
20110 PROPRIANO**

**CREATION DE TITRE DE PROPRIETE**

**COMMUNE DE SOLLACARO**

Suivant acte reçu par Maître Pierre CASABIANCA, Notaire au sein de la Société Civile Professionnelle « Stéphane VOGLIMACCI, notaire associé », titulaire d'un Office Notarial à PROPRIANO (Corse du Sud), Résidence du Port, 2 rue des Pêcheurs, le **18 septembre 2023**, Il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 un acte de Notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions **des articles 2261, 2265 du Code Civil**, par : Mme Marie Antoinette ALBENGA, retraitée, demeurant à TOULON 88 avenue Docteur Fontan, Née à SOLLACARO, le 25 mars 1926. Veuve de M. Robert Arsène LAGET. Décédée à LA SEYNE SUR MER le 27 février 2018.

Désignation des biens :

1°) Dans un ensemble immobilier cadastré Section C, lieudit PANCANO, savoir : n°178 pour 62ca, n°179 pour 2a80ca,n°18078ca, les lots de copropriétés numéro 9 et numéro 11.

2°) Six parcelles de terre cadastrées Section B n°164, Lieudit PANTANELLA, pour 11 a 73 ca, Section B n°183, Lieudit PURCILI, pour 92 a 47 ca, Section B N°184, Lieudit PURCILI, pour 59 a 88 ca, Section C N°526, Lieudit POGGIO, pour 13 a 82 ca, Section C N°527, Lieudit POGGIO, pour 30 a 80 ca, Section D N°23, Lieudit CRIZZO, pour 07 a 00 ca, Total surface : 02 ha 15 a 70 ca.

Conformément à l'article 1 de la loi du 06 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession , sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »*

**Adresse mail de l'étude : voglimacci@notaires.fr**

**(où doit être envoyé l'avis de réception par la préfecture et la C.T.C)**